

## Demande de report de la révision 20\_\_

Veuillez noter que seuls les **membres actifs** qui n'exercent pas d'activité de VASP peuvent demander un report de contrôle.

<b>Membre :</b> _____	<b>Catégorie du membre :</b>	<input type="checkbox"/> <b>Actif</b>
		<input type="checkbox"/> <b>Inactif</b>
		<input type="checkbox"/> <b>Volontaire</b>

**Adresse:** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Dernière révision le :**

**Réalisée par :**  
\_\_\_\_\_

### **A. Description de l'activité/ de l'activité relevant de la LBA<sup>1</sup> :**

---



---

L'activité effectuée présente également les caractéristiques suivantes :

- Octroi de prêts à la consommation
- Achat d'or ancien
- Émission de cartes prépayées
- Utilisation de monnaies virtuelles ou de services basés sur la blockchain (activité de VASP)
- L'activité de l'IF est exercée en-dessous des seuils à titre professionnel<sup>2</sup> (non-professionnel)
- Aucune activité d'IF n'est fournie ; raison de l'affiliation à l'OAR :<sup>3</sup> \_\_\_\_\_

### **B. Relations d'affaires durables (RA) :**

1. Nombre de RA relevant de la LBA à la date de la demande : \_\_\_\_\_
2. Nombre de nouvelles RA depuis le dernier audit/autodéclaration (AD) : \_\_\_\_\_
3. Nombre de clôtures de RA depuis la dernière révision/AD : \_\_\_\_\_
4. Montant des actifs sous gestion à la date de la demande : \_\_\_\_\_
5. Montant du volume de transactions pertinent pour la LBA<sup>4</sup> depuis le dernier audit/AD : \_\_\_\_\_

### **C. Opérations de caisse**

1. Nombre d'opérations de caisse effectuées depuis le dernier audit/AD : \_\_\_\_\_
2. Montant du volume de transactions pertinent pour la LBA depuis le dernier audit/AD : \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Cf. activité relevant de la LBA au sens de l'art. 2 al. 3 LBA et la page 6 de la demande d'affiliation

<sup>2</sup> Au sens de l'art. 7 OBA

<sup>3</sup> Cf. §3 al. 2 des Statuts : conditions d'affiliation volontaire

<sup>4</sup> Il sied de prendre en compte le chiffre d'affaires, flux entrants et sortants, paiements transitoires, etc.

D. Présence de facteurs d'augmentation du risque :

1. Nombre de dossiers à risque accru (DARA)<sup>5</sup> : \_\_\_\_\_

2. Nombre de transactions à risque accru (TARA)<sup>6</sup> : \_\_\_\_\_

3. Nombre de RA/d'opérations de caisse avec des personnes politiquement exposées (PEP)<sup>7</sup> : \_\_\_\_\_

4. Nombre de RA en lien avec des structures (complexes)<sup>8</sup> : \_\_\_\_\_

5. Nombre de « clients cluster »<sup>9</sup> : \_\_\_\_\_

6. Domicile/siège étranger, domicile des parties contractantes :

UE

En dehors de l'UE

Juridictions offshores / Liste grise du GAFI

Liste noire du GAFI

7. L'IF possède des sociétés mères/filiales/auxiliaires ou des établissements à l'étranger ou acquiert activement des clients à l'étranger.:

UE

En dehors de l'UE

Juridictions offshores / Liste grise du GAFI

Liste noire du GAFI

8. L'IF coopère avec des banques étrangères (dépositaires) :

UE

En dehors de l'UE

Juridictions offshores / Liste grise du GAFI

Liste noire du GAFI

9. L'IF délègue des obligations de diligence à des tiers :

OUI :  NON :

si oui, précisez le type de recours au tiers<sup>10</sup> : \_\_\_\_\_

10. Les activités d'IF sont déléguées à des auxiliaires selon l'art. 2 al. 2 lit. b OBA<sup>11</sup> :

OUI :  NON :

si oui, aux auxiliaires suivants : \_\_\_\_\_

11. Y a-t-il d'autres facteurs d'augmentation des risques<sup>12</sup> ?

OUI :  NON :

si oui, lesquels : \_\_\_\_\_

12. Les mesures et contrôles suivants sont prises pour minimiser ces risques :

Date et lieu : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

<sup>5</sup> Cf. critères de risque selon §32 du Règlement

<sup>6</sup> Cf. critères de risque selon §33 du Règlement

<sup>7</sup> La relation avec un PEP doit être spécifiée conformément au §32 al.4 lit. a et c ( oPEP) du Règlement

<sup>8</sup> En général fondations, trusts, sociétés de domicile (cf. également §32 al. 1 lit. h du Règlement)

<sup>9</sup> On considère qu'il s'agit de clients « cluster » lorsque 25 % au moins du patrimoine total géré est impliqué dans la RA

<sup>10</sup> À des tiers eux-mêmes affiliés de manière équivalente (§ 38 al. 1 du Règlement) ou à des tiers non-affiliés (§ 38 al. 2 du Règlement)

<sup>11</sup> L'auxiliaire exerce une activité d'IF au nom et pour le compte du membre

<sup>12</sup> Critères selon les §32 et §33 du Règlement